Procès verbal Séance du conseil municipal du 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique PAYET, maire, à la suite de sa convocation adressée le 1^{er} février 2024.

Etaient présents :

Dominique PAYET, Nathalie PÉTRAULT, Pascal MALIK, Consuelo ROPÉRO, Grégory DELGADO, Isabelle DUPUIS, Betty PAPOT, Olivier BOUTIN, Patrick MARAIS, Rémi PAPOT, Patricia CHOLLET, Florent SOUCHARD.

<u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Aurélie VIVIER a donné pouvoir à Pascal MALIK, Louise VERGÉ a donné pouvoir à Nathalie PÉTRAULT, Patricia CHOLLET a donné pouvoir à Rémi PAPOT

Absents: Jean-Claude SABOUREAU

Après l'appel des conseillers, le maire déclare le quorum atteint et ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Nathalie PÉTRAULT

Monsieur le maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour un point concernant l'autorisation du passage de l'itinéraire « Le Chambon et La Ligueure » et l'inscription de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du PV du 12 décembre 2023
- 2. Informations sur décisions prises :
 - a. Dossiers de renonciation à droit de préemption
 - b. Décisions du maire
- 3. Plan de financement des travaux de réhabilitation du court de tennis- Délibération
- 4. Convention de partenariat entre les communes membres du Relais Petite enfance- Relais des lutins- Délibération autorisant le maire à signer la convention
- 5. Avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique- Délibération autorisant le maire à signer la convention
- 6. Avenant à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire du CDG 79-Délibération autorisant le maire à signer la convention
- 7. Revalorisation du barème de monétisation des jours de CET- misa à jour de la délibération du 27/01/2022
- 8. Régularisation de l'amortissement de subvention reçue en 2021 au budget annexe « gestion Grand Pré » pour les exercices comptables 2022 et 2023- Délibération autorisant le comptable à régulariser

- 9. Rapport de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour les exercices 2017 et suivants
- 10. Présentation des indemnités des élus 2023- Etat récapitulatif des sommes versées
- 11. Autorisation du passage de l'itinéraire « Le Chambon et La Ligueure » et l'inscription de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- 12. Informations diverses
- 13. Questions orales

1. Approbation du PV du 12 décembre 2023

Les membres du conseil ont approuvé le procès-verbal à la majorité (12 pour, 1 abstention : Rémi PAPOT)

2. Informations sur décisions prises :

a. Dossiers de renonciation à droit de préemption

num dossier	Date de dépôt	<u>Notaire</u>	Adresse du bien	Réf cadastrale	<u>Décision et date</u>			
					<u>Préemption</u>	Renonciation		
	JANVIER 2024							
01/2024	12/01/2024	<u>Maître</u> <u>MOUNIER</u> <u>Erwan</u>	2 chemin des marotières PAUNAY	AN 167 AN 169		<u>X</u> 15/01/2024		

b. <u>Décisions du maire</u>

Monsieur le maire indique qu'il a procédé à un virement de crédits d'un montant de 5700.00 € du chapitre 022 dépenses imprévues vers le chapitre 65 autres charge de gestion courante destiné à régulariser l'échéance de la participation SDIS du mois d'octobre payée en prélèvement et en virement.

Plan de financement des travaux de réhabilitation du court de tennis- Délibération D2024-01

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le plan de financement pour les travaux de réhabilitation du court de tennis.

DEPENSES		RECETTES		
Réhabilitation du court de tennis	24 400.00 €	D.E.T.R. 40%	13 534.40 €	
Création d'une clôture et d'une porte	7300.00€	Autofinancement	20 301.60 €	
Installation d'un système d'ouverture digicode	1 130.00 €			
Aménagement divers	1 006.00 €			
TOTAL	33 836.00 €	TOTAL	33 836.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité (12 pour, 1 abstention : Rémi PAPOT) le plan de financement présenté et charge Monsieur le maire de déposer un dossier de demande de D.E.T.R. auprès de la préfecture.

4. <u>Convention de partenariat entre les communes membres du Relais Petite enfance- Relais des lutins- Délibération autorisant le maire à signer la convention D2024-02</u>

Monsieur le maire présente la convention.

Elle vise à définir les modalités de partenariat entre les 7 communes dans la répartition du Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance (F.I.P.E.) et des dépenses à affecter aux besoins en ingénierie.

Considérant que la commune de SAINT MAIXENT L'ECOLE a déposé, au nom des sept communes membres du Relais Petite Enfance Le Relais des Lutins, un dossier dans le cadre de l'appel à projet « Fonds d'innovation pour la petite enfance » porté par l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.),

Considérant que la commune de SAINT MAIXENT L'ECOLE a été désignée lauréate dudit fonds pour un montant de 110 000 €,

Considérant qu'il convient de fixer par convention, les conditions et modalités de partenariat avec les les sept communes participantes afin de mener l'étude définie dans le cadre du fonds d'innovation pour la petite enfance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'étude dans le cadre du fonds d'innovation pour la petite enfance, ci-annexée.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

5. Avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique- Délibération autorisant le maire à signer la convention D2024-03

Monsieur le maire présente l'avenant à la convention qui a pour objet de prendre en compte les nouveaux tarifs adoptés par le conseil d'administration du CDG 79 en date du 11 décembre dernier. Le montant de la redevance d'assistance annuelle 2024 sera de 1332.00 € (au lieu de 1294.80 € en 2023)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cet avenant et autorise Monsieur le signer à signer l'avenant.

6. Avenant à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire du CDG 79-Délibération autorisant le maire à signer la convention D2024-04

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le maire à signer la convention.

Il précise que, dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le conseil municipal que le conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 01/01/2024 qui passera de 4.50% à 5.00% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'Administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 01/01/2024 le taux de participation à 5% des salaires bruts versés aux agents intérimaires.

7. Revalorisation du barème de monétisation des jours de CET- misa à jour de la délibération du 27/01/2022 D2024-05

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 27 janvier 2022 le conseil municipal a adopté le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (C.E.T.) ainsi que les modalités de son utilisation.

Il informe qu'une revalorisation du barème de monétisation des jours de CET est applicable à compter du 01/01/2024.

Pour les agents de catégorie A l'indemnité passe de 135 € à 150 € bruts par jour de CET monétisé Pour les agents de catégorie B l'indemnité passe de 90 € à 100 €

Pour les agents de catégorie C l'indemnité passe de 75 € à 83 €.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal prend acte de cette revalorisation du barème de monétisation des jours de CET.

8. Régularisation de l'amortissement de subvention reçue en 2021 au budget annexe « gestion Grand Pré » pour les exercices comptables 2022 et 2023- Délibération autorisant le comptable à régulariser D2024-06

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de régulariser l'amortissement d'une subvention d'un montant de 4718.16 € reçue en 2021 sur le budget annexe « Gestion Grand Pré »

La durée de l'amortissement de cette subvention suit le même rythme que l'amortissement du bien soit 5 ans.

Monsieur le maire propose :

- d'autoriser le comptable à régulariser par abondement de l'article 1068 (réserves) :
 - Année 2022 : amortissement de 943.63 €
 - Année 2023 : 943.63 €
- de prévoir les crédits budgétaires 2024 au chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections 943.63 € (dépenses d'ordre en investissement) et au chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections 943.63 € (recettes d'ordre en fonctionnement)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition.

9. Rapport de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour les exercices 2017 et suivants D2024-07

Monsieur le maire demande de prendre acte des observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la CCHVS pour les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente. Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

10. Présentation des indemnités des élus 2023- Etat récapitulatif des sommes versées

L'état récapitulatif des sommes versées a été présenté à chaque élu.

11. <u>Autorisation du passage de l'itinéraire « Le Chambon et La Ligueure » et demande d'inscription des chemins ruraux au PDIPR D2024-08</u>

- -Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Généraux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire ;
- -Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- -Vu la délibération n° 5 du 7 juillet 1992 par laquelle le Conseil général a instauré le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- -Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 septembre 2022 portant modification du PDIPR du département des Deux-Sèvres ;
- -Vu la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le schéma départemental des randonnées 2022 2028 ;
- -Vu la délibération du 3 février 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé la charte qualité « Randonnée en Deux-Sèvres » et le modèle-type de contrat d'itinéraire ;
- -Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé l'actualisation de la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres ».

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil municipal le projet d'itinéraire « le Chambon et La Ligueure » au départ d'Augé proposé par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Deux-Sèvres empruntant divers chemins ruraux, voies communales et cheminements sur parcelles communales et dont le tracé est présenté au Conseil municipal.

Le Comité Départemental prévoit de solliciter le Département pour la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres » qui exige que tous les chemins ruraux et cheminements sur parcelles communales de l'itinéraire soient inscrits au PDIPR.

Si l'itinéraire est labellisé par le Département, il est prévu la signature entre le Département, les communes traversées, le comité de randonnée concerné et l'EPCI concernée, du contrat d'itinéraire qui définit les modalités de partenariat

PRESENTE les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

- Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.
- Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.
- L'inscription d'un chemin au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée départementale, après instruction d'un dossier de demande de la commune (comprenant : une délibération du Conseil municipal, la liste des chemins à inscrire au PDIPR, le tracé sur plan cadastral des chemins à inscrire).
- Une fois inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon en substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente.

Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres », le Département valorise au travers de différents supports de promotion, l'ensemble des chemins ruraux inscrits au PDIPR accessibles à la pratique de la randonnée. Ce réservoir de chemins offre ainsi à tout randonneur la possibilité de se constituer ses propres itinéraires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le passage de l'itinéraire sur le territoire de la commune et dont le tracé signé est joint en annexe à la présente délibération,
- sollicite le Département pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux dont la liste et le report sur plan cadastral signés sont joints en annexe à la présente délibération,
- autorise le maire ou son représentant à signer le contrat d'itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département,

- donne délégation à Monsieur le Maire, pour prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'application de cette délibération.

ANNEXE 1 : liste des chemins ou voies de l'itinéraire « Chambon et Ligueure »

- Chemin rural de la Cour d'Augé à Perrré
- Chemin de Tartifume
- Route de Mautré (V.C.n°7)

12. Informations diverses

Point sur les travaux de la mairie et de son annexe

Grégory DELGADO indique que les membres de la commission travaux se réunissent tous les lundis matins. Peu de retard sur le planning des travaux. La couverture de l'annexe devrait être terminée fin de semaine prochaine. Les ouvertures devraient posées sous quinzaine et ensuite les plaquistes interviendront. Le carrelage, le bardage ont été choisi. La façade de l'annexe sera en pierres apparentes. Les bureaux provisoires seront transférés à la mi-mai.

• Travaux de voirie : chemin de Perré

Pascal MALIK indique que les travaux de réfection du chemin de Perré sont terminés.

• Travaux de remplacement de canalisation d'eau potable

Deux mois de travaux à compter du 12 février entre La Voute et Lugné.

Il y aura également des travaux sur Castarie après ceux de La Voute -Lugné

• Travaux pour le passage de la fibre

Pascal MALIK indique qu'il avait convenu lors de la 1ère réunion avec la responsable d'Orange de ne pas mettre de poteaux entre Le Bourg et Lugné. Cependant certaines implantations de poteaux seront nécessaires.

• Point sur l'éclairage public

2 candélabres manquants sur le lotissement des Praleries. L'éclairage public au lotissement des Praleries sera bientôt opérationnel. Il restera le village de Perré.

• Projet de démolition du mur entre les deux salles du foyer Edmond PROUST

Une étude de réalisation va être menée pour rendre la salle plus fonctionnelle.

Certains membres du conseil municipal soulignent que la salle doit être conforme à la réglementation d'un ERP notamment au niveau des issues de secours ; d'autres solutions alternatives pourraient être proposées.

• Conseiller aux décideurs locaux

Monsieur Bertrand SAIGNE est le nouveau conseiller aux décideurs locaux à partir du 1^{er} février. Son rôle est d'assurer le conseil budgétaire, comptable et financier de la commune pour faciliter la prise de décisions. Il est également le relais pour toutes les problématiques relevant de la DGFIP

Contrat d'entretien des chaudières gaz des locatifs du Hameau du Grand Pré

Les chaudières seront dorénavant entretenues par l'entreprise CB ELEC.

Un cahier des charges devra être rédigé pour fixer les conditions d'intervention.

• Commission communale des impôts directs

La commission se réunira le jeudi 14 mars à 9 h 30

Commission finances

La commission se réunira le mardi 19 mars 9 h 30.

• Date des élections européennes

La date est fixée au dimanche 9 juin.

• Remerciement de Monsieur DESSAINT

Pour la bonne organisation de la manifestation de La SAPURIENNE

• Réunion avec les associations

Elle a eu lieu le 1^{er} février.

Le calendrier des manifestations et de réservation des salles a été communiqué.

Le 13 juillet sera organisé par Festi Saivres et le club de football.

Championnat de France de kart cross le 3 et 4 août.

• Aménagement d'une partie de l'ancien terrain de football

Espace théâtral, détente. Espace structure de jeux. Une esquisse a été réalisée par les enseignantes et les agents techniques.

13. Questions orales

Pas de question orale.

Prochain conseil le mardi 26 mars 2024 SEANCE LEVEE à 22 heures